

Feuille de route de la TechnologieRegion Karlsruhe GmbH concernant la géothermie profonde

La géothermie profonde peut contribuer de manière significative à un approvisionnement en chaleur, en froid et en électricité, respectueux pour l'environnement de la TechnologieRegion Karlsruhe. En particulier dans le domaine de la production de chaleur, la géothermie profonde pourrait apporter une contribution décisive à la sécurité de l'approvisionnement et à la transition durable. Pour cela, les ressources exceptionnelles de la géothermie dans le fossé du Rhin supérieur doivent être exploitées davantage.

Le *Regionalverband Mittlerer Oberrhein* ainsi que le Conseil Rhénan ont présenté leurs propres résolutions concernant la géothermie profonde respectivement le 7.12.2022 et le 27.06.2022. Le positionnement de la TechnologieRegion Karlsruhe GmbH se réfère directement à ces documents et soutient leurs objectifs, à savoir promouvoir et intensifier l'utilisation de la géothermie profonde dans la région.

En prenant en compte le point de vue des communes, des acteurs économiques et politiques, la TechnologieRegion Karlsruhe GmbH souhaite contribuer, dans le respect de sa localisation géographique particulière, à la promotion de la géothermie profonde et de son potentiel particulier pour la production de chaleur et de ressources énergétiques. Des propositions de mesures concrètes sont faites, avec pour objectif d'accélérer les processus d'autorisation et d'augmenter la compréhension et l'acceptation des citoyens des deux côtés du Rhin grâce à des actions d'information, de communication et de participation.

Les acteurs du territoire sont invités à élaborer, avec le soutien des Länder de Rhénanie-Palatinat et de Bade-Wurtemberg, un plan énergétique régional global avec des objectifs politiques clairs. Sur cette base, des conditions favorisantes devraient être trouvées afin de faciliter les processus de décision politique dans les communes et encourager le développement de stratégies intercommunales dans le domaine de la transition durable.

1) Processus de planification et d'autorisation et mesures de communication et participation

L'importance croissante de la géothermie profonde pour l'approvisionnement énergétique régional implique que les procédures d'examen et d'autorisation ainsi que les structures pour ces installations dans les administrations soient adaptées en conséquence. Indépendamment des simplifications de procédure nécessaires, un traitement sans retard doit pouvoir être garanti.

- a) Pour chaque projet géothermique, un **plan global de communication et de participation** devrait être mis en place le plus tôt possible. En particulier la commune d'implantation et les communes voisines, les citoyens de ces communes ainsi que les autorités de planification et administratives compétentes devraient être activement impliqués. Pour les projets dont les effets pourraient s'étendre au-delà des *Bundesländer* ou même au-delà des frontières nationales, et ainsi toucher le territoire alsacien ou dans le sens inverse le territoire allemand, ces territoires devraient également être activement impliqués.

- b) Les procédures de planification et d'autorisation devraient être accompagnées d'un processus participatif structuré et animé. Les *Länder* de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat sont invités à mettre en place un dispositif tel que le « Forum Energiedialog », qui peut être utilisé de manière ciblée comme mesure de soutien à la communication dans le cadre de projets géothermiques. Une prise en charge correspondante des coûts par les *Länder* est attendue.
- c) Les autorités sont encouragées à mettre en place une plateforme d'information afin de faciliter le processus d'information et de communication. Celle-ci devrait répondre aux questions d'ordre pratique et technique des communes et des citoyens sur la géothermie de manière compréhensible et présenter des outils de dialogue appropriés permettant de faire face à d'éventuelles escalades dans les débats et d'assurer un suivi tout au long de la planification et de la mise en œuvre.
- d) La présentation transparente des objectifs des projets par les entreprises constitue la base d'une discussion marquée par la confiance mutuelle. Les variantes d'utilisation possibles (p. ex. production d'électricité/de chaleur, extraction de lithium) de l'exploitation géothermique devraient être évoquées clairement dès le début.

2) Développement et exploitation d'installations géothermiques

- a) La condition préalable à une exploitation réussie et sûre de l'énergie géothermique est une **sélection minutieuse du site**. La priorité doit être donnée à l'adéquation en termes de perméabilité et de rendement dans le sous-sol profond plutôt qu'à la situation en surface. L'objectif de la sélection du site est de minimiser le potentiel sismique et de garantir la protection des eaux souterraines. Les communes de la zone d'étude sont appelées à soutenir activement cette exploration en donnant accès aux terrains nécessaires.
- b) La TechnologieRegion Karlsruhe soutient les demandes du *Regionalverband Mittlerer Oberrhein* au Land de Bade-Wurtemberg de mettre en place une société de développement de projets afin de promouvoir le développement de la géothermie profonde et de minimiser les coûts ainsi que les risques. De même, la possibilité d'un garant à l'échelle du *Land* devrait être examinée. Ces deux aspects devraient également être examinés par le gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat.
- c) Afin de limiter les efforts de prospection et d'éviter les doubles examens, les données existantes sur le sous-sol devraient être mises à la disposition du public. Il convient de mettre en place une plateforme appropriée qui simplifie la recherche ainsi que le processus d'échange digital de données. L'échange transfrontalier de données de et vers la France devrait également être facilité de cette manière.
- d) Il convient d'encourager le développement des réseaux de chauffage urbain et de proximité. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer des concepts de chauffage supra-locaux auxquels les communes, les services municipaux et les fournisseurs d'énergie seraient activement associés.

3) Exigences relatives à la gestion des sinistres et à leur régulation

- a) En collaboration entre les autorités publiques compétentes en France et en Allemagne, un échange transfrontalier sur les questions de responsabilité et d'assurance ainsi que sur la gestion des risques et de l'enregistrement et du règlement des dommages devrait être initié par un organisme indépendant. Pour cela, les autorités publiques compétentes devraient élaborer une solution avec les groupes d'intérêts. L'objectif devrait être que les normes et procédures soient harmonisées autant que possible sur les deux rives du Rhin et dans toutes les sous-régions de la TRK

Le principe de la responsabilité de l'exploitant pour son comportement doit être maintenu. Le Conseil Rhénan a chargé une commission d'élaborer des recommandations concernant les aspects techniques de responsabilité et d'assurance lors du règlement des dommages. Celles-ci pourraient servir de point de départ pour ces discussions.

- b) En amont de l'exploitation d'une installation, une procédure transparente devrait être mise en place afin **de sélectionner des bâtiments de référence représentatifs qui seront documentés**. En cas d'événements perturbateurs, il serait alors plus facile de comprendre les relations de cause à effet.

Une recherche plus approfondie sur le lien entre les dommages causés aux bâtiments à la suite d'événements sismiques pouvant être attribués à des utilisations géothermiques, pourrait conduire à une plus grande objectivité dans l'évaluation. La participation active des citoyens à ces activités de recherche améliorerait la transparence des évaluations. Les données générales sur l'état de fonctionnement de l'installation et le suivi des perturbations peuvent toujours être consultées en ligne. Les données devraient être présentées de manière compréhensibles pour tous. Des aides à la lecture et à l'interprétation devraient être proposées.

- c) Avant le début de l'exploitation, un médiateur devrait être désigné, qui sera un point de contact neutre pour les citoyens. Le médiateur sert d'intermédiaire entre les victimes potentielles de sinistres, la prise en charge des dommages et leur gestion. Les coûts des médiateurs devraient être pris en charge par les autorités des *Länder*.

4) Participation des communes et de la population aux avantages économiques des installations

- a) Comme pour l'énergie éolienne et les panneaux photovoltaïques, les communes devraient également **tirer un bénéfice économique de la production locale** d'électricité et de chaleur.
- b) Dans la mesure du possible, des modèles de participation adaptés devraient être proposés aux citoyens de la commune d'implantation.
- c) Hormis les formes concrètes de soutien financier, d'autres avantages non financiers/monétaires devraient être mis en avant comme l'obtention d'un statut/label de « commune neutralité climat » ou un approvisionnement de la population en énergie renouvelable de production locale

5) Soutien et participation par la Collectivité européenne d'Alsace dans la partie française de la TechnologieRegion Karlsruhe

D'un point de vue géologique, le Rhin ne constitue pas une véritable coupure entre les parties est et ouest du fossé du Rhin supérieur. Ce sont davantage les différences législatives et administratives en France et dans les deux Länder de Rhénanie-Palatinat et de Bade-Wurtemberg quant à l'exploitation géothermique profonde qui créent une césure. En raison de ces différences réglementaires, les positions concernant l'administration française sont abordées séparément dans ce paragraphe.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le seul actionnaire français de la TRK. En tant que chef de file de la coopération transfrontalière sur le versant français du Rhin supérieur, la CeA assume une fonction de coordination dans ce domaine. Cependant, les demandes de permis exploratoires de recherche et les demandes d'autorisation des travaux en matière de géothermie profonde restent du ressort de l'Etat français. Par ailleurs, la géothermie profonde fait partie du mix énergétique du territoire de la Région Grand Est et contribue à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables fixés dans le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Dans le cadre de ses compétences et de ses possibilités, la CeA veillera à associer les acteurs français compétents au niveau local pour qu'ils puissent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des attendus présentés dans cette prise de position.

La CeA adhère à l'objectif de renforcer la volonté commune de partager les bonnes pratiques et de faire en sorte que la diffusion de l'information soit transparente et pertinente dans le cadre du développement du territoire de la TRK, dont le Nord-Alsace fait partie.

Quant aux processus de participation, la CeA partage également le souhait de mettre en place une instance de dialogue indépendante qui accompagne le processus de dialogue technique ainsi qu'une structure/agence qui puisse soutenir la communication dans les projets de géothermie dans le bassin rhénan.

En coopération avec les Länder de Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, un échange transfrontalier sur les questions de responsabilités et d'assurances ainsi que sur l'enregistrement et la régulation des dommages devrait être initié par un organisme indépendant. Les autorités nationales compétentes devraient élaborer une solution en collaboration avec les groupes d'intérêt. L'objectif devrait être d'explicitier les différentes normes et procédures concernant les responsabilités et les assurances et de tendre vers une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la TRK.